

AIDE-MEMOIRE 2009

Assurance-emploi

Aucun minimum et aucun maximum par période de paie

Maximum <u>annuel</u> de la rémunération assurable	:	42 300 \$
Taux 2009	:	1,38 %
Cotisation annuelle maximum	:	583,74 \$
Employeur : (1,4 fois la cotisation de l'employé)	:	817,24 \$

Régime des rentes du Québec

Maximum des gains admissibles	:	46 300,00 \$
Exemption générale	:	3 500,00 \$/annuelle (67,30 \$/hebdomadaire)
Maximum des gains cotisables	:	42 800,00 \$

(Autres calculs à effectuer dans les cas d'emplois occasionnels ou discontinus)

Taux 2009 (employé)	:	4,95 %
Taux 2009 (employeur)	:	4,95 %
Maximum des cotisations	:	2 118,60 \$/annuelle

(N.B. : Dans le cas des travailleurs autonomes, la cotisation qui correspond à la part de l'employeur est maintenant déductible du revenu imposable plutôt que de donner lieu à un crédit d'impôt non remboursable)

Fonds des services de santé (FSS)

Aucun changement depuis le **1^{er} janvier 2001** : **2,70 % des salaires bruts**
pour masse salariale égale ou inférieure à 1 million

- taux variables pour masse salariale entre 1 et 5 millions (voir le guide de l'employeur) : **4,26 % des salaires bruts**
pour masse salariale égale ou supérieure à 5 millions

Impôts déduits à la source

Provincial – crédit personnel de base 2009 (TP-1015.3):	:	10 455,00 \$
Fédéral – crédit personnel de base 2009 (TD1)	:	10 100,00 \$

Commission de la santé et de la sécurité du travail

Maximum annuel assurable 2009	:	62 000,00 \$
-------------------------------	---	---------------------

Commission des normes du travail (CNT)

Maximum annuel assujetti 2009	:	62 000,00 \$ 0,08 % des salaires bruts
-------------------------------	---	---

La rémunération versée à un salarié en vertu de la Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction (CCQ) n'est pas assujettie au paiement d'une cotisation pour le financement de la Commission des normes du travail.

Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)

Maximum <u>annuel</u> de la rémunération assurable	:	62 000 \$
Taux 2009	:	0,484 %
Cotisation annuelle maximum	:	300,08 \$
Employeur : (taux 0,677 %)	:	419,74 \$
Seuil minimum d'assujettissement	:	2 000 \$